



Site Natura 2000 - Directive habitats

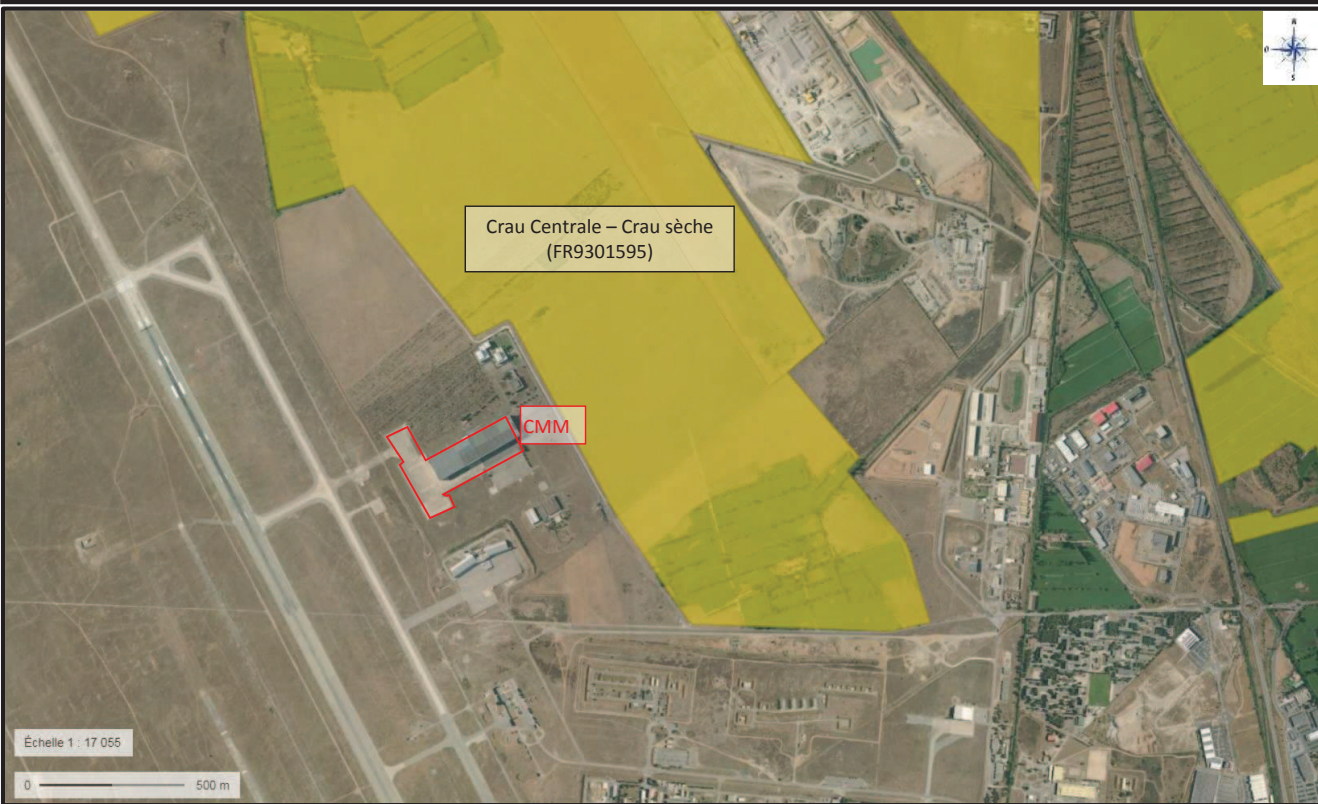


Crau Centrale – Crau sèche
(FR9301595)

CMM

Échelle 1 : 17 056

0 500 m



ANNEXE 7

DIMENSIONS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

4.5 DIMENSIONS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ET SUPERFICIE GLOBALE DE L'OPÉRATION – PRÉCISER LES UNITÉS DE MESURE UTILISÉES

Grandeurs caractéristiques	Valeurs
Rubrique 2930-1 de la nomenclature ICPE Réparation et entretien d'engins à moteur Surface concernée	23 958 m ² (Autorisation)
Rubrique 2930-2 de la nomenclature ICPE Vernis, peinture, apprêt sur engins à moteur Quantité maximale de produits utilisée	600 kg/j (Autorisation)
Rubrique 1185-2b de la nomenclature ICPE Emploi de gaz à effet de serre fluoré dans les équipements d'extinction Quantité d'émulseur	8 480 kg (Déclaration)
Rubrique 1434-1 de la nomenclature ICPE Installations de remplissage de liquides inflammables Débit des installations de chargement	30 m ³ /h (Déclaration)
Rubrique 2560 de la nomenclature ICPE Travail mécanique des métaux et alliages Puissance des machines	900 kW (Déclaration)
Rubrique 2564-1 de la nomenclature ICPE Nettoyage, dégraissage par solvants Quantité de solvants	400 l (Déclaration)
Rubrique 2910-A de la nomenclature ICPE Combustion Puissance thermique	3,1 MW (Déclaration)
Rubrique 2925 de la nomenclature ICPE Atelier de charge d'accumulateurs Puissance de courant	100 kW (Déclaration)

ANNEXE 8

MESURES ERC

MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES DU PROJET

1 POUR LE MILIEU NATUREL

Étant donné que le bâtiment est déjà construit, les incidences sur le milieu naturel sont assez faibles et sont principalement liés aux nuisances sonores.

➤ **Mesures ERC**

- Limitation de la vitesse sur le site ;
- Les installations sonores seront situées à l'intérieur du bâtiment.

2 POUR LES EAUX

L'augmentation de l'activité du site engendrera une augmentation de la consommation en eau et des rejets liés à l'augmentation du nombre de salariés. Néanmoins, du fait des mesures mises en place actuellement et maintenues (traitement des rejets par la station d'épuration de la commune), l'impact du site sur les eaux et les sols est limité et peut être considéré comme non significatif.

➤ **Mesures ERC**

- **Consommation en eau**
 - Un disconnecteur sera installé sur chaque réseau afin de prévenir tout retour de produit non compatible avec la qualité de l'eau dans le réseau communal ;
 - Des compteurs sont également installés sur chaque réseau et permettent de suivre régulièrement la consommation en eau du site ;
 - La consommation d'eau industrielle sera optimisée et limitée aux stricts besoins des activités.
- **Rejets** : Toutes les eaux polluées seront traitées avant rejet au milieu naturel par un système adéquat
 - Les eaux usées sanitaires et les eaux industrielles issues du lavage des sols rejetées dans le réseau EU du Pôle Aéronautique (mise en place d'une convention de rejet), et traitées par la station d'épuration d'ISTRES ou éliminées comme déchets ;
 - Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un système type séparateur d'hydrocarbures avant leur infiltration (bassins de la zone du Pôle Aéronautique) ;

- Les eaux de lavage de batteries seront stockées dans une cuve spécifique de 200 l, neutralisées puis éliminées comme déchet.
- **Déversements accidentels**
 - Le sol du bâtiment sera imperméabilisé (béton).
 - Les produits susceptibles de présenter une pollution seront stockés sur rétention, dans des locaux équipés d'un sol étanche ou dans une zone équipée de caniveaux permettant de récupérer les produits.
 - Les capacités de rétention sont conformes aux exigences réglementaires.
 - Les produits présentant une incompatibilité ne sont pas stockés sur la même rétention.
 - Le site dispose de matériaux absorbants en cas d'éventuelle pollution accidentelle, en particulier à proximité de la zone de ravitaillement extérieure.
 - Le bâtiment sera équipé de caniveaux de diamètre 60 cm de largeur et de profondeur permettant de récupérer et de confiner les déversements accidentels de matières dangereuses (stockage de produit en réservoir d'aéronef de capacité comprise entre 34,5 et 54,9 m³).
- **Eaux d'extinction d'incendie**
 - Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées.

➤ **Mesures de suivi**

- Mise en place d'un programme de surveillance des caractéristiques des émissions des polluants à minima sur les paramètres au niveau de ses rejets d'eaux industrielles (hydrocarbures totaux, métaux totaux, azote global, phosphore total) ;
- Adaptation de la fréquence de suivi.

3 POUR L'AIR

L'augmentation de l'activité du site engendre de nouvelles sources de rejets atmosphériques liées à la présence sur le site de solvants et de peinture.

➤ **Mesures ERC**

- Établissement d'un Plan de Gestion de Solvant sera présenté dans le DDAE-ICPE du CMM et sera mis à jour la première année en fonction des quantités réelles de produits présentes ;
- Remplacement des produits solvantés par des produits rejetant moins de COV dans la mesure du possible ;

- Installation de filtres sur la cabine de peinture permettant d'atteindre le respect des contraintes réglementaires imposées.
- Maintien des portes du bâtiment fermées lors des opérations générant de fortes émissions de poussières.
- Au besoin, des bras orientables articulés permettant de capter les poussières générées à la source pourront être mis en place sur le site afin notamment de limiter les concentrations dans l'air des lieux de travail, pour qu'elles soient inférieures aux valeurs limites de concentrations admissibles (Valeur Limite d'Exposition, Valeur Moyenne d'Exposition) et préserver ainsi la santé de travailleurs.

➤ **Mesures de suivi**

- Suivi des rejets atmosphériques en COV et notamment au niveau de la sortie des rejets de la cabine de peinture ;
- Mise à jour annuelle du Plan de Gestion de Solvants.

4 POUR LE CLIMAT

Les émanations des cuves et produits contenant des effluents solvantés concernent des produits relativement lourds et peu volatils, ainsi que les équipements de climatisation et les extincteurs.

➤ **Mesures ERC**

- Installation de filtres sur la cabine de peinture permettant d'atteindre le respect des contraintes réglementaires imposées ;
- Remplacement des produits solvantés par des produits aqueux dans la mesure du possible et utilisation en priorité de produits contenant peu de solvants ;
- Contrôle régulier des installations de combustion et frigorifiques.

➤ **Mesures de suivi**

- Surveillance en continu de leurs rejets des installations de combustion (NOx, CO, PM, température, etc.) ;
- Surveillance annuelle par un organisme extérieur agréé.

5 POUR LES ODEURS

En phase d'autorisation, des odeurs peuvent être émises au niveau des produits solvantés et de la cabine de peinture. L'impact du projet sera légèrement plus important qu'en situation actuelle tout en restant limité. Par ailleurs, du fait de l'éloignement des premières habitations à 1 km du site, l'impact du projet sur le plan olfactif est faible.

➤ Mesures ERC

Les principales dispositions prévues sur le site SPL d'ISTRES afin de réduire les émissions atmosphériques, présentées ci-avant, auront également une incidence sur la limitation de l'impact olfactif du site.

6 POUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

L'accroissement du projet engendrera une légère augmentation des nuisances sonores notamment liées à l'augmentation des salariés et du trafic. L'impact du projet sera légèrement plus important qu'en situation actuelle tout en restant limité.

➤ Mesures ERC

- Pas de sirènes autres que la sirène d'alarme ;
- Vitesse limitée sur le site ;
- Les chaudières et autres installations susceptibles de générer des nuisances sonores notables seront installées dans des bâtiments fermés ;
- Au besoin, les nuisances acoustiques de certains équipements seront limitées à la source.

➤ Mesures de suivi

- Réalisation périodique de mesures acoustiques.

7 POUR LES DÉCHETS

La quantité de déchets générée en phase d'autorisation sera légèrement plus importante qu'en phase déclaration du fait d'un nombre de personnel présent sur le site et de nouvelles activités (présence de solvants, de peintures et de filtres de la cabine de peinture sur le site).

➤ Mesures ERC

- Tri sélectif à la source de ses déchets non dangereux (papiers, cartons, bidons en plastiques) afin de faciliter leur valorisation de matière ou thermique (recyclage de papiers, cartons).

Seuls les déchets ultimes, non recyclables, sont incinérés ou envoyés en installations de stockage de déchets ;

- Les déchets dangereux seront stockés sur site et collectés séparément ;
- Les déchets seront stockés dans des bennes fermées ou à l'abri des intempéries ;
- L'ensemble des déchets sera pris en charge par des prestataires autorisés pour leur collecte, leur transport, leur tri, leur élimination ou leur valorisation ;

8 POUR LE TRAFIC

L'augmentation de l'activité du site ne génèrera qu'une augmentation de véhicules légers supplémentaires sur la zone en lien avec l'accroissement du nombre de salariés.

➤ *Mesures ERC*

- Desserte de la zone par les transports en commun : des arrêts de bus à proximité immédiate de la zone ;
- Aménagements deux roues sécurisées sur l'ensemble des voiries du projet (voiries internes) ;
- Aménagements pour la sécurisation des piétons ;
- Mise en place d'un plan de circulation depuis le poste de garde.

9 POUR LES ÉMISSIONS LUMINEUSES

Aucun accroissement de l'impact du site sur les émissions lumineuses n'est à prévoir dans le cadre de projet par rapport à la situation actuelle.

➤ *Mesure ERC*

- Éclairage des lampadaires dirigé vers le sol.

10 POUR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

L'augmentation de l'activité du site entrainera une consommation plus importante d'énergie et notamment d'électricité. Cette augmentation sera fonction des installations mises en place sur le site et des besoins en énergie de la cabine de peinture.

➤ *Mesures ERC*

- Puissances des équipements limitées au strict besoin des installations ;

- Suivi des consommations énergétiques réalisé chaque mois afin de détecter rapidement toute dérive et d'y remédier le cas échéant.